Les expert·es auront l'**obligation de prendre connaissance des projets soumis et d'avoir vu le travail des équipes candidates**. Une **rencontre préalable des compagnies candidates** sera organisée.

La mise en œuvre de règles de transparence et d'équité dans les procédures d'évaluation. Celle-ci devra être accompagnée :

- d'un document type reprenant les critères d'éligibilité de l'aide (esthétique, propos, rapport aux populations etc.), proposé à chaque commission, permettant d'argumenter l'attribution, ou non, de la subvention ;
- de la publication de la liste des membres composant le comité d'expert·es, ainsi que des résultats et des **montants attribués par projet et par équipe artistique** ;
- de la mise en place d'une adresse courriel générique propre au comité, afin de faciliter les contacts (questions, invitations aux spectacles) entre les demandeurs et les membres du comité.

Les frais pour se rendre aux spectacles sur leur région, les billets de spectacle, ainsi que les frais pour se rendre aux jurys d'attribution des aides, seront pris en charge, s'ils ne le sont pas par ailleurs. Les artistes seront **dédommagé·es du temps passé en commission**, afin de reconnaître leur fonction d'expertise, de dialogue et de conseil auprès des équipes.

Référence : les propositions communes FSICPA (SCC–SYNAVI) · SYNDEAC · Scène Ensemble adressées à la DGCA en septembre 2026.

Nous proposons que les membres des comités d'expert·es suivent obligatoirement une formation sur l'expression artistique en situation de handicap. Il serait également bénéfique pour tou·tes que les comités d'expert·es intègrent plus régulièrement des artistes handicapés.

FICHE 31

31 Coopérative Itinérance

Les entreprises itinérantes sont dans une situation relativement marginale dans le spectacle vivant : leur itinérance implique des investissements lourds (en matériel et en matériel roulant).

Nous proposons le **montage d'une coopérative** impliquant le Ministère de la Culture, le Ministère de l'Écologie et des collectivités territoriales afin d'acheter du matériel neuf (ou en leasing), particulièrement des tracteurs et porteurs poids-lourds.

Cela pourrait ouvrir la voie à :

- une **meilleure efficacité environnementale** par l'accès à un matériel roulant moins polluant que le matériel utilisé, généralement vétuste ;
- l'**amélioration des conditions de travail** des salarié·es et la pérennité des entreprises ;
- une **limitation des frais de route** rendant plus efficient l'argent public consacré à la diffusion des spectacles.

PROPOSITION DE DISPOSITIF

Ce matériel sera mis à disposition d'une compagnie pendant la durée d'exploitation d'un spectacle ou pendant la durée d'une convention pouvant aller jusqu'à 5 ans, renouvelable.

L'entretien courant du matériel sera pris en charge par la compagnie. L'entretien lourd sera inclus dans la mise à disposition.

Soutien à la recherche et développement. Afin de pouvoir évaluer le coût exact et la faisabilité d'un tel projet, nous recherchons actuellement des soutiens. Nous pourrons ainsi financer une étude sur ce projet innovant et coopératif. Vous pouvez nous contacter si vous souhaitez nous soutenir dans cette démarche.

FICHE 32

32 Aides aux outils de diffusion mobile et à l'itinérance

Pour lutter contre les zones déficitaires en infrastructures culturelles (milieu rural, zones périphériques), nous proposons de favoriser l'acquisition d'outils mobiles de diffusion (chapiteaux, yourtes, camions-théâtres, péniches-théâtres), mieux adaptés à la diffusion de spectacles vivants que les salles polyvalentes.

Plutôt que de déplacer le public, déplaçons les œuvres.

Les outils mobiles de diffusion permettent d'attirer de nouveaux publics (moins intimidés que par des salles plus institutionnelles). Le chapiteau en particulier permet une grande diversité de scénographies (le public autour du plateau, en face, au-dessus, en dessous…).

Si le chapiteau est bien sûr associé au cirque, il peut tout aussi bien accueillir du théâtre, de la danse, de la musique, de la marionnette et à peu près tout ce qu'on veut.

Le coût des outils mobiles de diffusion est modeste et a un impact écologique très modéré : le terrain d'implantation est ensuite rendu à son état initial, le chapiteau n'est chauffé que lorsqu'on travaille sous la toile…

Implantables au plus proche du public, ils favorisent la réduction de l'empreinte carbone engendrée par l'addition des déplacements des publics les plus éloignés d'une infrastructure culturelle.

100 +

compagnies et écoles possèdent déjà un chapiteau en France (livret « Le chapiteau, outil culturel de territoire », 2025).

Propositions :

- L'**aide est plafonnée à 50 % du coût d'acquisition de l'outil de diffusion en ordre de marche** (gradins, remorques…) ou le renouvellement du matériel roulant.
- **Sont éligibles les lieux professionnels et les équipes artistiques** à l'exclusion des festivals et collectivités territoriales.
- Sont **prioritaires pour l'accès à cette aide, les premières demandes.**

Bonus transition écologique. Le montant de l'aide pour l'acquisition d'équipements éco-conçus, disposant d'un rendement énergétique efficace, ou favorisant des modes de développement durable pourra être majoré. **Un bonus de 25 % pourra lui être attribué.**